



SIVOM DU LOUHANNAIS

COMPTE-RENDU de L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE du 23 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, et le vingt-trois du mois d'octobre à dix-huit heures trente,

Le Comité Syndical du SIVOM du Louhannais, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du Marais, à Branges, sous la présidence de M. Christian CLERC.

Les délégués représentent leur communauté de communes d'appartenance pour les délégués de Bresse Louhannaise Intercom' et leur commune d'appartenance pour les autres pour la compétence SPANC, leur communauté de commune d'appartenance pour la compétence SIREN et les deux simultanément pour la compétence SIVOM.

Présents : Mmes BAILLET Pascale, BIZOUARD Aurélie, BONIN Sylviane, BOUANCHEAU Dominique, COMTE Marie-Antoinette, COTTET Michelle, COUCHOUX Eric, COUILLEROT Chantal, DANJEAN Bernard, DUFOUR Annick, ESTIGNARD Isabelle, GALLAND Catherine, GAUTHIER Josiane, GAUTHIER Marie-Noëlle, GRAVALLON Aurélie, GUILLEMOT Marie-Claude, LIEVAUX Michelle, MOREIRA Anne, MOUREAU Jacqueline, NICOLAS Bernadette, POUX Patricia, VIALET Lilette, WILLAUER Françoise, MM ANGONIN Bernard, BARBISAN Patrick, BEY Pascal, BLANC Éric, BLANCHARD Jacky, BOUCHET Frédéric, CADOT Patrick, CHAMBON Dominique, CHASSERY Robert, CLERC Christian, CORDIER Dominique, COULON Guy, CRETIN Alain, DONGUY Roger, DUMONT Yannick, EYRARD Gabriel, FAVRE Michel, FERRIER Jacques, GOYOT Robert, GROS Stéphane, GUIGUE François, HUMBERT Jean-Claude, JOUVENCEAU Gérard, LABOURIAUX Daniel, LONJARET Yves, LYONNAIS Christophe, MALIN Jacky, MOREAU Jean Marie, MOREY Pascal, NICOLAS Alain, PERNIN Philippe, PETIOT Dominique, PIRAT Jean Paul, REGNAUX Noël, SAMSON Jean-Jacques, SERRAND Franck, THEVENET André, VADOT Anthony, VITTAUD Jean-Pierre.

Excusés (représentés par) : Mmes FAUVEY Audrey (GAUTHIER Marie-Noëlle), LACROIX MFOUARA Béatrice (POUX Patricia), LECUELLE Danièle (DUFOUR Annick), MARTIN Francine (CLERC Christian), MM BARBIER Claude (DONGUY Roger), BRAUD Benjamin (COULON Guy), CHATOT Rémy (LABOURIAUX Daniel), COMTET Bernard (EYRARD Gabriel), FERRAND Olivier (MOREIRA Anne), GELOT Jacques (VITTAUD Jean-Pierre), LEROY Didier (FERRIER Jacques), MARTIN Olivier (SERRAND Franck), RAVAT Georges (DUMONT Yannick).

Excusés non représentés : Mmes BIEVRE Sandrine, PELLETIER Josette, RAFFIN Brigitte, MM CHOPARD Damien, COULON Jean-François, GAMBETTA Marc, GAUTHIER David, LAGUT Denis, PONCET Jean-Claude, RIDET Christophe.

Absents : Mme MICHAUD Elodie, MM BUGUET Michel, FARIA Sébastien, FELIX Lionel, FICHET David, FRANCOIS Jean-Alain, KOCKELBERGH Suzanne, PASSERON Pierre, PILLON Christophe, REBOULET Jean Michel, ROY Rémy.

Présents : 62 excusés ayant donné pouvoir : 13, (75 votants), excusés : 10, absents : 11.

Délégués en exercice : 96

Assistait à la réunion : Mme Treffot trésorière, M. Bruno La Fay, directeur du SIVOM, Mme Guillemain ingénieur au SIVOM.

Convocation du 12 octobre 2018.

Début de séance à 18 H 35.

L'ordre du jour est le suivant :

A) SIVOM

- 1) Approbation du compte rendu de la séance du 14 juin 2018
- 2) Autorisation pour la signature d'une convention avec le SYDEL
- 3) Autorisation pour la signature d'une convention avec le CDG71 pour le service de "médiation préalable"
- 4) Adhésion au service du CDG71 pour la mise en place du délégué RGPD
- 5) Extension de la régie de recette (Bacs et SPANC)
- 6) Modification du tableau des effectifs

B) SIREN

- 7) Décision modificative du budget
- 8) Point Marchés travaux Bâtiment et déchèterie
- 9) Point sur la distribution des bacs
- 10) Mise à jour du règlement OM

C) SPANC

- 11) Modification du règlement SPANC
- 13) tarif 2019 pour les vidanges
- 13) Questions diverses

Monsieur le Président demande à ce que deux points soient ajoutés à l'ordre du jour :

- Versement de l'indemnité au nouveau receveur.

- Admissions en non-valeur et créances éteintes

Le comité syndical accepte ce rajout à l'unanimité.

A) SIVOM

- 1) Approbation du compte rendu de la séance du 14 juin 2018 :

Monsieur le Président donne connaissance du compte rendu de l'assemblée du 2 février 2018.

Le comité syndical décide d'approuver le compte rendu à l'unanimité.

- 2) Autorisation pour la signature d'une convention avec le SYDEL :

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre ci-jointe en annexe,

Objet : Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents

L'acte constitutif a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n° 2015-899 et le décret n° 2016-360, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de l'acte constitutif. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération.

Considérant ce qui précède, le comité syndical décide à l'unanimité :

- d'accepter les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- d'autoriser l'adhésion du SIVOM du Louhannais en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- d'autoriser le président à signer l'acte constitutif du groupement,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte du SIVOM du Louhannais. Et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.
- De s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif
- De donner mandat au Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

- 3) Autorisation pour la signature d'une convention avec le CDG71 pour le service de "médiation préalable" :

Monsieur Serrand vice-président indique que, par délibérations en date du 30 novembre 2017 et 28 mars 2018, le Centre de gestion de Saône et Loire a délibéré favorablement au principe d'expérimentation de la Médiation Préalable Obligatoire, telle que définie au sein de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle et de son décret d'application n° 2018-101 du 16 février 2018,

Cette nouvelle mission du Centre de Gestion consiste à lui confier le soin d'organiser une médiation, et ainsi de tenter d'éviter la saisine systématique du Juge Administratif en cas de contentieux dans le domaine du droit de la Fonction publique.

Pour notre collectivité, ce serait une façon innovante de pouvoir gérer d'éventuels conflits et d'éviter des procédures longues et coûteuses en confiant à un tiers de confiance le soin de rapprocher les parties.

En cas de refus ou d'échec de la médiation, l'action contentieuse se poursuivrait.

Ainsi, à titre expérimental, seront, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une médiation les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes:

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération;
- Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné ci-dessus;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions.

Les bénéficiaires de cette médiation préalable obligatoire seront les agents de la fonction publique territoriale employés dans les collectivités territoriales et les établissements publics locaux ayant conclu avant le 31 décembre 2018 avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale une convention lui confiant la mission de médiation préalable obligatoire en cas de litige avec leurs agents.

Cette nouvelle mission du Centre de Gestion présente un caractère gratuit pour les parties, qui s'inscrit néanmoins dans le cadre de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984.

Ainsi, pour les collectivités et établissements publics affiliés au CDG71 dans le cadre de la cotisation additionnelle et pour les collectivités non affiliées au CDG71 adhérentes au socle commun, cette prestation s'inscrit dans le cadre de leur cotisation.

Le comité syndical décide à l'unanimité de

- Valider les modalités de mise en œuvre de la Médiation Préalable Obligatoire telles que définies ci-dessus
- Autoriser monsieur le Président ou son représentant à signer avec le Centre de Gestion une convention relative à cette mission et reprenant ses modalités d'organisation, selon le modèle annexé aux présentes,
- Noter que les coûts induits par cette nouvelle mission sont inclus dans la cotisation versée au Centre de gestion

- 4) Adhésion au service du CDG71 pour la mise en place du délégué RGPD :

Monsieur Gros, vice- Président rappelle que le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD) a été adopté le 27 avril 2016. Il est le socle de la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel. Son application en droit français a été adoptée par les députés le 14 mai 2018.

L'ensemble des administrations et entreprises utilisant des données personnelles sont tenues de s'y conformer à compter du 25 mai 2018.

Ce texte intègre une nouvelle approche : « l'accountability », c'est-à-dire la responsabilisation des acteurs. Il appartiendra aux collectivités de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer une protection optimale des données personnelles qu'elles utilisent.

Il en découle l'obligation :

- de nommer un délégué à la protection des données, le DPO (mutualisable),
- d'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- de mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements qui ne le sont pas,
- de tenir à jour un registre des traitements.

En outre, le RGPD impose que dès la création d'un traitement ou service, la protection des données à caractère personnel soit prise en compte (concept de « privacy by design »).

Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information et le recueil du consentement des intéressés.

En cas de traitements susceptibles d'engendrer des risques élevés pour les droits et libertés des personnes, il y aura lieu de réaliser des analyses d'impact sur la protection des données (PIA).

En outre, en cas de fuite de données, la collectivité devra notifier auprès de la CNIL la violation de son système dans un délai de 72 heures, et en informer corrélativement les personnes dont les données figuraient dans les traitements.

La CNIL effectuera un contrôle a posteriori. Cela induit que les collectivités devront être en mesure de prouver à tout moment :

- que tout est mis en œuvre pour garantir la vie privée des usagers et des agents,
- qu'elles se trouvent en conformité avec le RGPD.

Une documentation fournie et à jour devra être disponible : registre des traitements, PIA, contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes, etc.

En cas de manquements, le texte prévoit des amendes et sanctions administratives et pénales très lourdes.

Cette mise en conformité va générer de fortes charges de travail ainsi qu'un coût conséquent. En outre les collectivités ne disposent pas toutes des moyens tant financiers qu'humains, nécessaires à ces travaux.

La mutualisation de cette démarche semble être un moyen pertinent d'optimiser les compétences requises et les coûts générés. Le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de Saône-et-Loire propose de mutualiser ses ressources ainsi que son Délégué à la Protection des Données.

Le Conseil d'Administration du CDG71 a accepté le principe de cette mutualisation par délibération du 02 juillet 2018.

Le Conseil syndical décide à l'unanimité d'autoriser le Président :

- A adhérer à la proposition du Centre de Gestion de Saône-et-Loire.
- A nommer le DPO du CDG71 en tant que DPO mutualisé.

- 5) Extension de la régie de recette :

Par délibération du 20 octobre 2009, le SIVOM créait une régie de recette pour collecter la recette issue de la vente des composteurs, par délibération du 19 septembre 2013, la régie était étendue aux recettes de location des broyeurs.

Monsieur le président propose que la régie puisse aussi recevoir les sommes en lien avec la gestion des bacs de collectes des ordures ménagères (Délibérations du 14 juin 2018 pour les opérations d'entretien et pour la vente de bacs) ainsi que les sommes dues au titre des contrôles SPANC le cas échéant et au titre des vidanges de fosses.

Monsieur le Président propose que la régie puisse recevoir des sommes en liquides (à titre exceptionnel), que le montant du fonds de caisse soit fixé à 100 €. Le montant de l'encaisse devra toujours être inférieur à 1 200 €.

Le Conseil syndical décide à l'unanimité d'autoriser M. le Président à modifier l'arrêté de création de la régie de recette comme indiqué ci-dessus.

- 6) Modification du tableau des effectifs :

- Monsieur le Président expose que plusieurs avancements de grade sont prévus cette année, suite à réussite aux examens professionnels et concours indiqué ci-dessous. (3 agents techniques promu agent technique principaux de 2^{ème} classe et un agent de maîtrise SPANC promu technicien - au 31/12/2018)

- M. le président propose de créer le poste au SPANC occupé par un agent en CDD depuis mars (agent technique) au 1^{er} janvier 2019.

- Monsieur le président propose de transformer un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe en poste de technicien territorial principal de 2^{ème} classe (même grille de salaire et d'avancement) au 1^{er} janvier 2019. Il s'agit du poste tenu par la responsable des déchèteries qui a plus une vocation technique qu'administrative.

Monsieur le président propose de supprimer le poste d'agent de maîtrise principal suite au départ de M. Rouloff et de le remplacer par un poste d'adjoint technique.

Monsieur le Président propose de modifier le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessous.

Tableau des Effectif du SIVOM du Louhannais	01/01/2018	01/12/2018	SPANC	
Attaché principal de 2 ^{ème} classe	1	1		
Ingénieur	1	1		
Technicien principal 2 ^{ème} classe	0	1		Au 1/1/2019
Technicien		1	1	Au 31/12/2018
Agent de maîtrise principal	1	0		
Agent de maîtrise	4	3	2	
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	2	1		
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	2	2	1	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	13	13		
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	3	6	1	
Adjoint technique	10	9	1	Au 1/1/2019
Poste ouverts	37	38	De 4,5 à 5	

Le Conseil syndical décide à l'unanimité d'approuver ces modifications.

- 7) Versement de l'indemnité au receveur :

M. Le Président expose que suite au départ de M. Renaud POUCHERET receveur du syndicat, il convient de délibérer afin d'attribuer l'indemnité à son successeur.

VU l'article 97 de la Loi du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et aux libertés des Communes,
Vu le décret 82- 979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales et leurs Etablissements Publics aux Agents des Services Extérieurs de l'Etat,
Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de confection de documents budgétaires et de conseil allouée aux Comptables non Centralisateurs de l'Etat, chargés des fonctions de receveur des Communes et Etablissements Publics Locaux.

M. Le Président demande au comité syndical d'octroyer à Madame Patricia TREFFOT receveur du syndicat à compter du 1er mars 2018, l'indemnité de confection de documents budgétaires et de conseil, demande que la dite indemnité soit calculée chaque année au taux plein du tarif prévu à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983 et en fonction du temps d'exercice sur l'année et ce pour la durée de son mandat.

Le Conseil syndical décide à l'unanimité d'accepter la demande du Président.

- 8) Admission en non valeurs et créances éteintes :

Suite aux relances réalisées par le trésor public concernant certaines factures impayées de 2009 à 2017, il s'avère qu'un certain nombre d'entre elles ne sont pas recouvrables. Aussi est-il nécessaire d'admettre ces créances en créances éteintes et en non-valeur afin d'apurer les comptes du SIRED et du SPANC, les sommes correspondantes étant prévues au budget.

Non-valeur :

- 2 905,25 € TTC pour le SIRED.
- 764,27 € TTC pour le SPANC.

Créances éteintes :

- 6 447,17 € TTC pour le SIRED.

Le Conseil syndical décide par 73 voix pour et 3 abstentions d'autoriser M. le Président à accepter la mise en non-valeur et en créances éteintes des créances présentées dans le tableau rédigé par la trésorière de Louhans.

B) SIRED**- 9) Décision modificative du budget :**

Monsieur le Président expose que suite aux nombreux arrêts maladie survenus cette année, le chapitre 12 sera déficitaire. En contrepartie, le SIVOM a reçu de la part de l'assurance statutaire beaucoup plus que prévu au budget. Afin de clore le budget de manière équilibrée Monsieur le président propose de modifier les comptes du budget comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes de fonctionnement :

Compte : 64198 Remboursement sur personnel : + 50 000 €

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 12

Compte 6332 cotisation au FNAL : + 2 000 €
Compte 6336 cotisation au CDG et au CNFPT : + 2 000 €
Compte 6413 Salaires non titulaires : + 30 000 €
Compte 6451 Cotisation URSSAF : + 5 000 €
Compte 6554 Cotisation ASSEDIC : + 1 000 €
Compte 6458 Cotisation organisme d'assurance : + 10 000 €

Le Conseil syndical décide à l'unanimité d'approuver ces modifications.

- 10) Point Marchés travaux Bâtiment et déchèterie :

Monsieur le Président fait le point sur les projets en cours.

- La consultation pour les travaux de la déchèterie de Cuisery sera lancée dans les jours qui viennent.
- Le bureau a validé l'avant-projet du maître d'œuvre. La rédaction du projet définitif est en cours
- Les travaux de construction d'un bâtiment au SIVOM et la réalisation de vestiaires féminin ont commencés au début du mois.
- Les véhicules électriques Kangoo et Zoé ont été livrés ainsi que le camion BOM.

- 11) Point sur la distribution des bacs :

Monsieur le Président remercie les communes pour leur implication dans le projet. Cela facilite le déploiement des bacs. Il note que celui-ci se déroule sans encombre majeur, et conformément aux prévisions les plus optimistes. Monsieur le Président demande à Madame Guillemain de faire un bilan de la distribution des bacs à ce jour. Celle-ci donne un point chiffré sur la distribution.

- 12) Mise à jour du règlement OM :

Monsieur le Président expose :

A la réunion de bureau sur la conteneurisation du mois de septembre plusieurs points ont été soulevés :

1) Bac 360 litres

- La tarification du SIVOM au nombre de personnes s'arrête à 5 personnes. Or il a été constaté que certains foyers comptant plus de personnes ne parviendront pas à contenir leurs déchets dans un bac 180 litres. Le bureau propose que, pour les foyers de 6 personnes et plus, la possibilité soit donnée de fournir un bac de 360 litres.

- Certain particulier (cas exceptionnels) ayant des activités très spécifiques ont aussi une production de déchet qui peut dépasser les 180 litres par semaine. Le bureau propose que sur demande et après vérification et accord des services du SIVOM, il puisse être proposé à titre exceptionnel un bac de 360 litres à des usagers particuliers autres que les foyers de 6 personnes ou plus.

- Le bureau propose également qu'à partir de l'année 2019, pour tous ceux qui bénéficie d'un bac de 360 litre et par équité envers les autres usagers, un tarif soit appliqué aux usagers particuliers dotés d'un bac de 360 litres.

- Le bureau propose que ce tarif présente 0,5 taux de bases supplémentaire par rapport au tarif pour 5 personnes. Soit au tarif 2018 pour exemple :

Passage une fois per semaine :	Foyer 5 personne et plus : 193,89 €ttc
	Bac 360 litres : 258,52 €ttc
Passage une fois par semaine plus recyclable	Foyer 5 personne et plus : 226,21 € ttc
	Bac 360 litres : 290,84 €ttc

Passage deux fois par semaine plus recyclable :

Foyer 5 personne et plus : 290,84 € ttc
Bac 360 litres : 355,47 €ttc

2) Résidence secondaire :

- Certains usagers de résidences secondaires font valoir que leur fréquentation est moindre que les résidences principales, mais que le nombre de résidents est parfois élevé.

- Le bureau propose que les résidents secondaires aient la possibilité d'acquérir auprès du SIVOM un second bac de 140 litres qui sera ramassé avec le premier.

- Le bureau propose que ce bac soit facturé au prix de 25 € HT soit 30 € TTC.

Le Conseil syndical décide à l'unanimité de valider la mise en place exceptionnelle de bac 360 litres, de valider le tarif proposé par le bureau pour les usagers particuliers de ces bacs.

Le Conseil syndical décide à l'unanimité de modifier le règlement concernant les résidences secondaires ainsi que le tarif du bac de 140 litres supplémentaire.

Ces validations entraineront l'ajout des paragraphes suivant dans le règlement de collecte OM :

4) Présentation des déchets

La collecte /.../ du code pénal

Les usagers qui viennent en résidence secondaire sur un temps limité, mais avec un grands nombre d'utilisateurs peuvent faire, à leur frais, l'acquisition d'un bac de 140 litres auprès du SIVOM. Ce bac sera collecté en même temps que le bac initial.

Les foyers de 6 personnes et plus ont la possibilité de demander un bac de 360 litres.

Dans le cadre d'activités très spécifiques, après validation du SIVOM et à titre exceptionnel un bac de 360 litres pourra être fourni à des usagers particuliers autres que les foyers de 6 personnes ou plus.

La dotation d'un bac de 360 litres donnera lieu à l'application du tarif voté par l'assemblée délibérante.

C) SPANC**- 13) Modification du règlement SPANC :**

Monsieur Blanc, vice- président expose qu'il convient de mettre à jour le règlement SPANC, notamment pour faire suite à l'intégration des contrôle des installations de plus de 20 équivalents habitants. CF proposition de règlement jointe.

Par ailleurs nos services ont constaté que le temps passé sur les dossiers de ce type est plus important que prévu et monsieur le Président propose de modifier les tarifs de ces contrôles comme suit :

Pour les installations de 21 à 199 EH (équivalent habitant), à compter de ce jour :

- Contrôle de conception réalisation : 350 € HT
- Contrôle de bon fonctionnement (comprend le suivi annuel) : 350 € HT

Le Conseil syndical décide à l'unanimité de valider les modifications du règlement et valider ce changement de tarif.

- 14) tarif 2019 pour les vidanges :

Monsieur Blanc, vice- président expose que le tarif de notre prestataire, conformément à la révision de prix prévue au marché, a augmenté de 1,8 %.

Monsieur Blanc propose de :

- conserver le tarif usager actuel

Le Conseil syndical décide à l'unanimité de valider ce maintien de tarif jusqu'à fin 2019.

- 15) Questions diverses :

Aucune question n'est soulevée.

La séance est levée à 20 H 30.

Le Président du SIVOM.

Christian CLERC.

